

Décision n° 99–1116 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 22 décembre 1999 mettant fin à l'attribution de ressources en numérotation à la société française de transmission de données par radio (T.D.R.) (numéros de la forme 06 01 PQ MC DU et 06 06 5Q MC DU)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L. 36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1993 portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service de radiomessagerie paneuropéenne Ermes E2 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1996 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1993 portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service de radiomessagerie paneuropéenne Ermes E2 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu la décision n° 98–211 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 25 mars 1998 confirmant l'attribution de ressources en numérotation utilisées avant 1^{er} janvier 1997 à la société française de transmission de données par radio (T.D.R.) ;

Vu la demande de la société T.D.R. S.A. reçue le 7 décembre 1999 ;

Après en avoir délibéré le 22 décembre 1999 ;

Décide :

Article 1er –

Il est mis fin à l'attribution des numéros de la forme 06 01 PQ MC DU et 06 06 5Q MC DU à la demande de la société française de transmission de données par radio (T.D.R.).

Article 2 –

Le chef du service technique de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1999

Le Président

Jean–Michel Hubert